

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société ADENCLASSIFIEDS sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le mercredi 27 juin 2007 à 17 heures, au Palais Brongniart, Salle Labarre Cavel, Place de la Bourse (entrée par la rue Vivienne), 75002 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de texte des résolutions ci-dessous :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2007

- rapport de gestion du Directoire sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- rapport du Président du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne ;
- rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;
- rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et quitus au Directoire de sa gestion ;
- affectation du résultat ;
- approbation des conventions visées par le rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
- ratification de la nomination, par le Conseil de Surveillance, d'un nouveau membre du Conseil en remplacement de la société Banexi Ventures Partners, démissionnaire ;
- nomination de nouveaux Commissaires aux comptes ;

- pouvoirs et formalités.

**PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 27 JUIN 2007**

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général du Commissaire aux comptes, et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, déclare :

- approuver le rapport de gestion du Directoire ;
- approuver le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 qui font apparaître une perte de (762.661,00) euros pour un montant positif de capitaux propres de l'ordre de 27.597.341,00 €
- donner au Directoire quitus de sa gestion.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006 prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du même Code, à hauteur de 53.104,00 €.

DEUXIEME RESOLUTION

AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général du Commissaire aux comptes, et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter au compte « Report à Nouveau » l'intégralité de la perte de (762.661,00) euros constatée au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées par l'article L. 225-86 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve et ratifie l'autorisation donnée par le Conseil de Surveillance à l'effet de passer ces conventions.

QUATRIEME RESOLUTION

REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du Conseil de Surveillance, conformément aux dispositions de l'article L. 225-83 du Code de Commerce, décide d'allouer aux membres du Conseil de Surveillance, en rémunération de leur activité pour l'exercice en cours, à titre de jetons de présence, une somme annuelle fixée à cent mille euros (100.000,00 €) qui est portée aux charges d'exploitation de la Société.

Il est précisé que :

- le montant des jetons de présence est fixé par l'Assemblée Générale tant pour l'exercice en cours que pour les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale sur le sujet ;
- la répartition, entre les membres du Conseil de Surveillance, de la somme allouée par l'Assemblée Générale est déterminée par le Conseil de Surveillance ;
- le Conseil de Surveillance peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats confiés à certains de ses membres. Ces rémunérations seront obligatoirement imputées sur la somme de cent mille euros (100.000,00 €) visée ci-dessus.

CINQUIEME RESOLUTION

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Prenant acte de la démission de la société Banexi Ventures Partners de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du

Conseil de Surveillance, décide de ratifier la nomination, par le Conseil de Surveillance, de Monsieur Michel WOLFOVSKI, né le 3 avril 1957 à Paris (75009), de nationalité française, demeurant 152, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200), actuel Directeur Général Délégué, Finances du Club Méditerranée, en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

SIXIEME RESOLUTION

NOMINATION DE NOUVEAUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Prenant acte que le mandat de la société Francois Guyot & Associés, co-commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Yves-Alain Ach, co-commissaire aux comptes suppléant, expirent à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil de Surveillance, décide, sur proposition du Conseil de Surveillance, conformément aux dispositions de l'article L. 225-228 al. 1 du Code de commerce, de ne pas renouveler les mandats de la société Francois Guyot & Associés et de Monsieur Yves-Alain Ach et de nommer en remplacement :

- la société APLITEC, société anonyme au capital de 2.540.000,00 euros, dont le siège social est situé 44, quai de Jemmapes – 75010 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°02 034 802,

en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

et

- Monsieur Pierre LAOT, né le 17 juin 1954 à Guipavas (29), domicilié 44, quai de Jemmapes – 75010 Paris,

en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la société APLITEC, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

SEPTIEME RESOLUTION

POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales et réglementaires.

En application du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, les actionnaires pourront, dans le délai de vingt cinq jours à compter de la présente insertion, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolution, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la société.

Si dans ce délai de vingt cinq jours aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée, ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte trois jours au moins avant la réunion.

Les propriétaires d'actions sous la forme au porteur devront, dans le même délai, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, en faisant parvenir à l'établissement financier centralisateur de cette assemblée, NATIXIS, Emetteurs - Assemblées, 10 rue des Roquemonts – 14099 CAEN Cedex 09, une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte (Banque, Société de bourse, etc ...)

En outre, NATIXIS tient à la disposition des actionnaires des formulaires de procuration, ou des formulaires de vote par correspondance, accompagnés des documents de convocation légaux, sur simple demande écrite adressée au siège social de la société ou à NATIXIS, par voie postale ou par télécopie (02.31.45.18.50).

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux Assemblées Générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Le Directoire